

DEC2014\_0255

## DECISION

**OBJET : CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES N° 2014/076 – ASSISTANCE ET MAINTENANCE TECHNIQUE DU SYSTÈME KEEPSET DU TENNIS CLUB DE NOISIEL AVEC BODET SOFTWARE.**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code des Marchés Publics, notamment les articles 27 et 28,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 4°,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 11 avril 2014, portant délégation du Conseil Municipal au Maire de Noisiel en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que le précédent marché relatif à l'assistance et à la maintenance technique du système KEEPSET installé au tennis (système de gestion des accès au tennis) étant arrivé à son terme, il convient d'en conclure un nouveau.

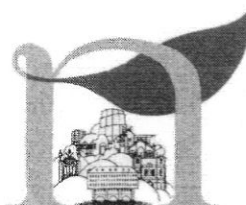
**CONSIDERANT** la proposition de la société BODET SOFTWARE., titulaire du précédent marché ayant donné pleinement satisfaction, d'assurer ces prestations pour une durée de trois ans, avec un montant annuel de 1 056.80 Euros H.T. soit un montant 1 268.16 Euros T.T.C.,

**CONSIDERANT** que la prestation relève de la classe d'achat « SERVICES » et de la catégorie 14.02.06 « Maintenance du système KEEPSET » dont la valeur ne dépasse pas 15.000,00 euros H.T.,

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** Il est conclu avec la société BODET SOFTWARE., sise Boulevard du Cornier CS 40211 à CHOLET CEDEX (49302) un marché public de services N°2014/76, relatif à l'assistance et à la maintenance technique du système KEEPSET du tennis club de Noisiel, comprenant l'assistance téléphonique et la maintenance technique sur site pour une durée d'un an reconductible 2 fois, à compter de la notification dudit marché, avec un montant annuel de 1 056.80 Euros H.T. soit un montant 1 268.16 Euros T.T.C.

1/2



# VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°DEC2014\_ 0255  
portant sur la conclusion du marché public de services n°2014/076

**ARTICLE 2** : Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

**ARTICLE 3** : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Monsieur le Comptable public de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel,
- Au titulaire du marché.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

**ARTICLE 5** : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 27 NOV. 2014



Le Maire,

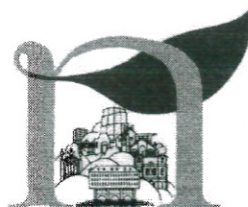
Daniel VACHEZ.

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	01 DEC. 2014
Affiché le	01 DEC. 2014
Notifié le	
Publié le	01 DEC. 2014

2/2

hôtel de ville  
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49



place E. Menier B.P. 35  
77426 Marne la Vallée cedex 2

REÇU EN PREFECTURE

le 01/12/2014

Application agréée E-legalite.com

077-2177 03370-2014.1127-DEC2014\_0255-DE